



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication  
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS  
à  
Monsieur le Maire  
Service urbanisme  
- LENS -

**PROCES-VERBAL**  
**de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS**  
**- Réunion du 03 octobre 2024 -**

**COMMUNE** : LENS  
**Etablissement** : Carrefour Market

**Adresse** : 72 RUE EMILE ZOLA 62300 LENS

**PETITIONNAIRE** : SAS CSF - Monsieur Thibault KAWCZYNSKI

1) La présente étude est relative au réaménagement des gondoles.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :

- RDC : Une surface de vente de 863 m<sup>2</sup> + Une réserve d'approche + Un local traçon + Un local comptage + Un local TGBT + Un local SSI + Une chaufferie.
- Zone laboratoire de 64,00 m<sup>2</sup> avec : Un local volailles + Un local surgelés + Un local charcuterie + Un local carcasses + Un labo préparation + Un local plonge + Un local poubelles.
- Zone réserve de 135,00 m<sup>2</sup> avec : Une réserve + Un labo PVP + Un local froid + Deux chambres froides + Un local autolaveuse.
- R+1 : Un bureau manager + Deux bureaux + Un local froid + Deux blocs sanitaires avec 1 WC.
- R+2 : Un bureau directeur + Un vestiaire.
- R-1 : Une cave.

3) Effectif et classement :

Activités : Magasin type M.

L'effectif du public est déterminé en fonction : Article M2 de l'arrêté du 22 décembre 1981. Soit 1 p / 3 m<sup>2</sup> - 863 m<sup>2</sup> - 288 personnes.

Public : 288 personnes + Personnel : 20 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Établissement de plain pied. issues de secours praticables, mise en place d'une alarme incendie perceptible (prescription 3).

#### 5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Non modifiés dans le cadre des travaux.

Construction : Non modifiée dans le cadre des travaux.



Aménagements intérieurs respect des articles AM.

Dégagements : Non modifiés dans le cadre des travaux.

Ventilation/Désenfumage : Non modifiés dans le cadre des travaux.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Éclairage de sécurité ambiance et évacuation assuré par des blocs autonomes.

Chauffage : Non modifiés dans le cadre des travaux.

Locaux à risques particuliers : Non modifiés dans le cadre des travaux.

Moyens de secours : Non modifiés dans le cadre des travaux sauf la mise en place de flashes lumineux dans les sanitaires et vestiaires du personnel.

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 3ème	<u>AT062.498.24.00046</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

### **Avis Favorable au projet**

Par ailleurs, je vous rappelle :

**Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

#### **Rappels réglementaires :**

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**  
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**  
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

**Prescription(s) liée(s) au projet :**

- **Observation n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :  
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Observation n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 6 :  
Au cours de la construction, le respect des règles de sécurité devra être assuré par une personne ou un organisme agréé qui devra, en fin de chantier et avant ouverture au public, être en mesure de fournir le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) vierge d'observation.
- **Observation n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :  
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Observation n°4** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :  
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- **Observation n°5** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :  
Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :
  - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.

En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

**Pour la Sous-préfète,  
La Présidente de la Commission,**



**Dominique COUVREUR**

LENS, le 05/08/2024

**COPIE**

**Sylvain ROBERT**

Maire de Lens

Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative  
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL

CS 100007

62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

**Objet : Consultation de services**

**P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier**

**Déposé par : SAS CSF - Monsieur Thibault KAWCZYNSKI**

**Adresse du demandeur : ZI route de Paris - 14120 MONDEVILLE**

**Dossier n° : AT 062498 24 00046**

**Demande reçue le : 22/07/2024**

**Adresse de la construction : 72 rue Emile Zola**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

**Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,  
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX  
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE  
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT  
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE  
**AVEC AR**

2C 174 823 1386 3



PREUVE DE DÉPÔT

Référence client

Niveau de garantie  R1  R2  R3

**Les avantages du service suivi :**

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**Les modes d'accès direct à l'information de distribution :**

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 35 € TTC + prix d'un SMS).

Par Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

**Par téléphone :**

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU  
CONTRE-REMBOURSEMENT

**DESTINATAIRE**

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**EXPÉDITEUR**

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA Consult*  
PLACE JEAN JAURES  
SP 7  
62307 LENS CEDEX

*AT 24-46*  
*MAA*

**ECOLOGIC**

Priorité neutralité carbone  
[laposte.fr/neutralitecarbone](http://laposte.fr/neutralitecarbone)  
La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 6D - 20181185T01 - 03/22

Ref. 21154

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

En cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 060 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 174 823 1386 3



Référence client

VILLE DE LENS

23 AOUT 2024

Présenté / Avisé le :

Distribué le : ARRIVEE COURRIER

Signature du destinataire :

D.D.T.M

- 8 AOUT 2024

ARRIVEE

Contre-remboursement



RETOUR À :

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA Consult*  
PLACE JEAN JAURES  
SP 7  
62307 LENS CEDEX

*AT 24-46*  
*MAA*

**ECOLOGIC**

Priorité neutralité carbone  
[laposte.fr/neutralitecarbone](http://laposte.fr/neutralitecarbone)

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

TAD

AVIS DE RÉCEPTION

# Ordre du jour SCCDA du lundi 21 octobre 2024

## dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARDRES	PC 62 038 24 00010	FAVORABLE		F2
ARQUES	AT 62 040 24 00008	FAVORABLE		
ATTIN	PC 62 044 24 00009	FAVORABLE		
BARALLE	AT 62 081 24 00004	FAVORABLE		
BEAURAINS	PC 62 099 24 00006	FAVORABLE		
BELLEBRUNE	PC 62 104 24 00003	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	PC 62 108 24 00020	FAVORABLE		
BETHUNE	PC 62 119 23 00004M03	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 24 00038	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 24 00039	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 24 00040	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	PC 62 160 24 00007	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	PC 62 160 24 00021	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	PC 62 160 24 00023	FAVORABLE		F2
CALAIS	AT 62 193 24 00082	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 24 00083	FAVORABLE		
COURRIERES	AT 62 250 24 00007	FAVORABLE		
GRENAVY	AT 62 386 24 00003	FAVORABLE		D2

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LENS	AT 62 498 24 00046	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 24 00025	FAVORABLE		
LUMBRES	PC 62 534 24 00004	FAVORABLE		
MARCONNÉ	AT 62 549 24 00004	FAVORABLE		
MONTIGNY-EN-GOHELLE	AT 62 587 24 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche d'une hauteur de 13 cm à l'entrée. Installation d'une rampe amovible et d'une sonnette d'appel
MONTIGNY-EN-GOHELLE	AT 62 587 24 00003	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 24 00018	FAVORABLE		
OIGNIES	PC 62 637 24 00023	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	PC 62 758 24 00018	FAVORABLE		